



Règlement des Foulées du Parc

Dimanche 15 Octobre 2023

Article 1- Général

Le présent règlement définit les conditions applicables à toute demande d'inscription ainsi que les règles applicables sur les épreuves. Les Foulées du Parc sont organisées le dimanche 15 Octobre 2023 par l'ACNM (Athletic Club Narbonne Méditerranée). Association loi 1901, 4 Avenue Pierre de Coubertin 11100 NARBONNE. Le règlement s'appuie sur la Règlementation Sportive de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2- Description des épreuves et dossards disponibles

Les Foulées du Parc auront lieu le dimanche 15 Octobre 2023, sur des routes bloquées à la circulation autour du Parc des Sports et de l'Amitié de Narbonne. (Avenue Pierre de Coubertin, Avenue Maître Hubert Mouly, ...)

Deux courses sont au programme, un 5km et un 10km.

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s Fédération Française d'Athlétisme saison 2023-2024 ainsi qu'aux non licenciés.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Programme :

9h Départ du 10km – Limité à 400 coureurs

10h30 Départ du 5km – Limité à 400 coureurs

11h30 : Courses enfants 600m (2015 à 2017)

11h40 : Course enfants 1400m (2011 à 2012)

12h : Remises des récompenses

Article 3 - Mesurage :

Les parcours ont fait l'objet d'un mesurage par des officiels FFA, selon le règlement de World Athletics et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade FFA. Les deux courses possèdent le label régional et sont qualificatives pour les Championnat de France.

Article 4 – Conditions d'inscriptions

4-1 certificat médical et licences

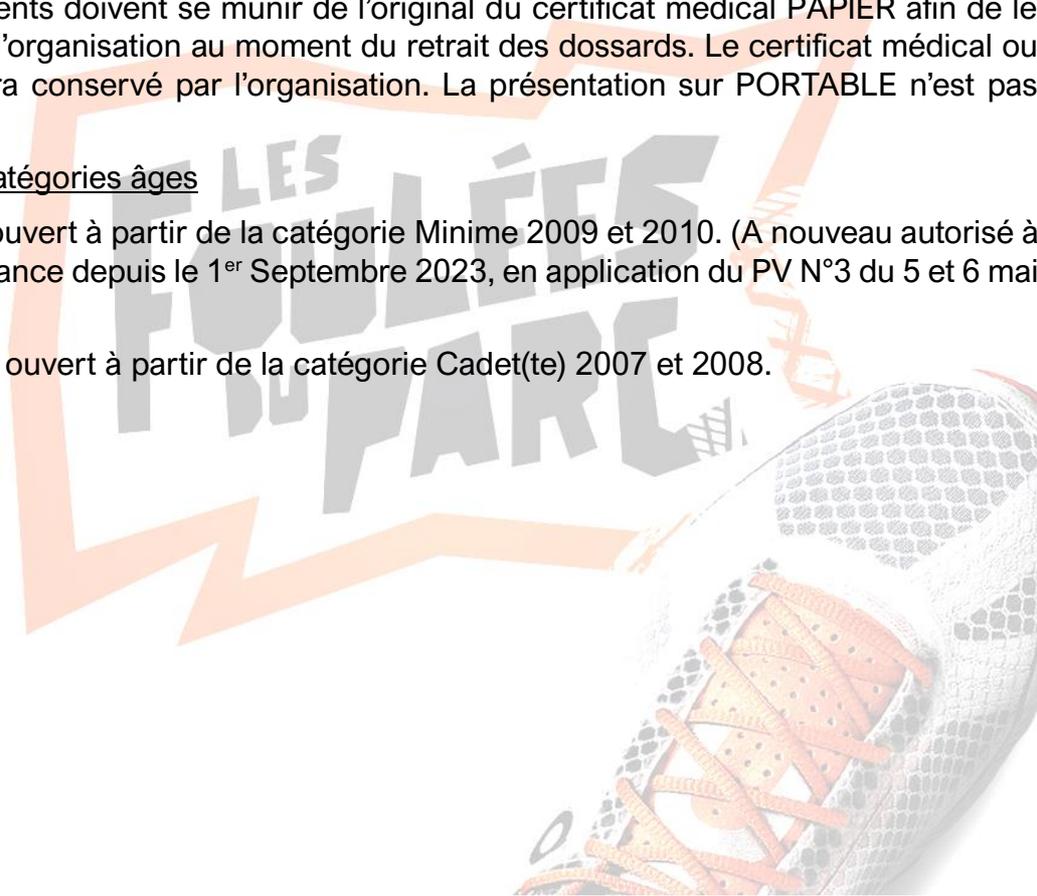
L'épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés. Tout athlète non licencié devra fournir un Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de la course à pied en Compétition ou de l'athlétisme en compétition et **UNIQUEMENT** ces mentions datant de moins de 1 an à la date de la course.

Les concurrents doivent se munir de l'original du certificat médical PAPIER afin de le présenter à l'organisation au moment du retrait des dossards. Le certificat médical ou sa copie sera conservé par l'organisation. La présentation sur PORTABLE n'est pas acceptée.

4-2 catégories âges

Le 5km est ouvert à partir de la catégorie Minime 2009 et 2010. (A nouveau autorisé à courir la distance depuis le 1^{er} Septembre 2023, en application du PV N°3 du 5 et 6 mai 2023

Le 10km est ouvert à partir de la catégorie Cadet(te) 2007 et 2008.



4-3 mineurs

Pour les athlètes mineurs en plus du certificat médical il leur sera demandé de fournir une autorisation parentale.

Les inscriptions se feront principalement en ligne depuis la plateforme d'inscription ATS jusqu'au Vendredi 13 Octobre à 20 heures. Des inscriptions pourront être prises sur place mais nous ne garantissons pas qu'il reste des places disponibles.

<https://www.ats.com>

Montant des inscriptions :

10km : 15€ (13€ pour les licenciés FFA)

5km : 10€ (8€ pour les licenciés FFA)

Ces montants seront majorés de la commission d'ATS

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 7 – Remboursement inscription

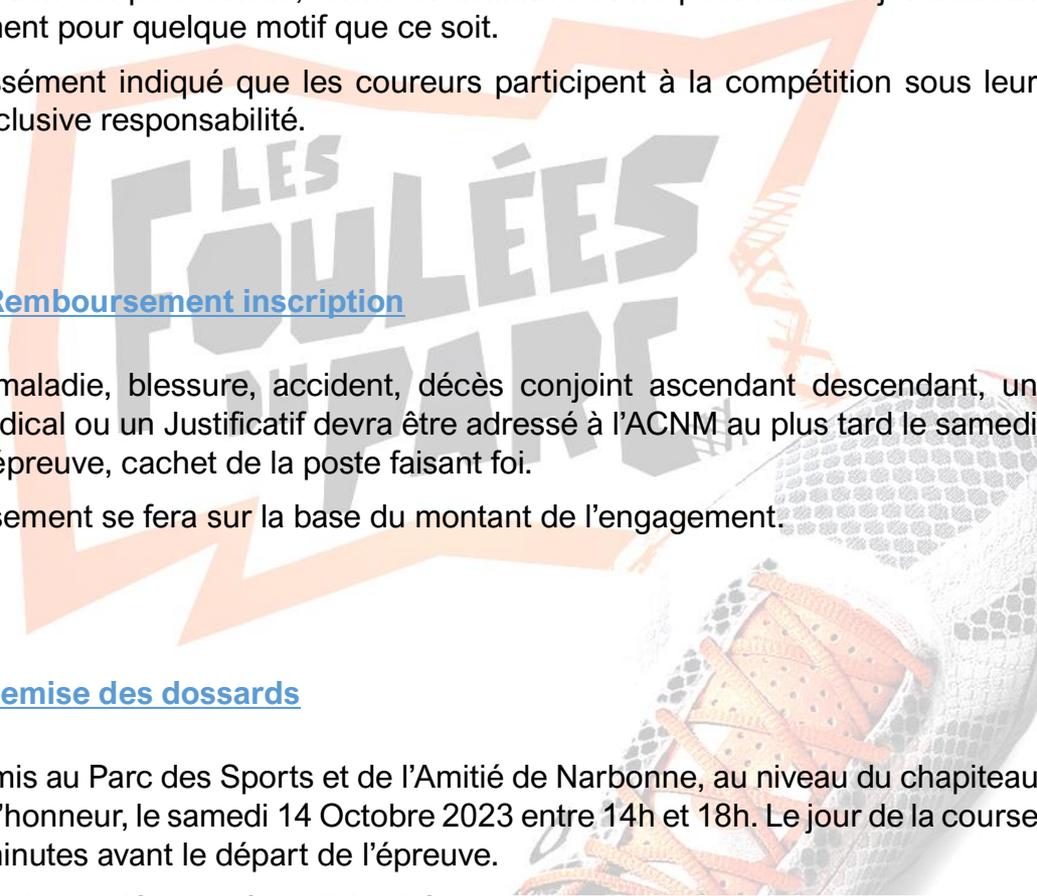
En cas de maladie, blessure, accident, décès conjoint ascendant descendant, un certificat médical ou un Justificatif devra être adressé à l'ACNM au plus tard le samedi précédant l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement.

Article 8 - Remise des dossards

Ils seront remis au Parc des Sports et de l'Amitié de Narbonne, au niveau du chapiteau du parking d'honneur, le samedi 14 Octobre 2023 entre 14h et 18h. Le jour de la course jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Il pourra être demandé une pièce d'identité lors du retrait du dossard.



Article 9 – Chronométrage

Le Chronométrage est assuré par la société ATS via des puces électroniques qui seront apposées sur votre dossard.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 10 - Classement et récompenses

Seront récompensés :

Les 5 premiers du classement scratch homme et femme de chaque course.

Ainsi que le premier de chaque catégorie, homme et femme, jusqu'à la catégorie M9.

Pas de cumul de récompense possible.

Les résultats seront disponibles sur les sites internet de ATS.

Article 11 – Contestation

La décision d'un juge arbitre assisté de juges de courses officiels pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

Article 12 - Ravitaillements et assistance

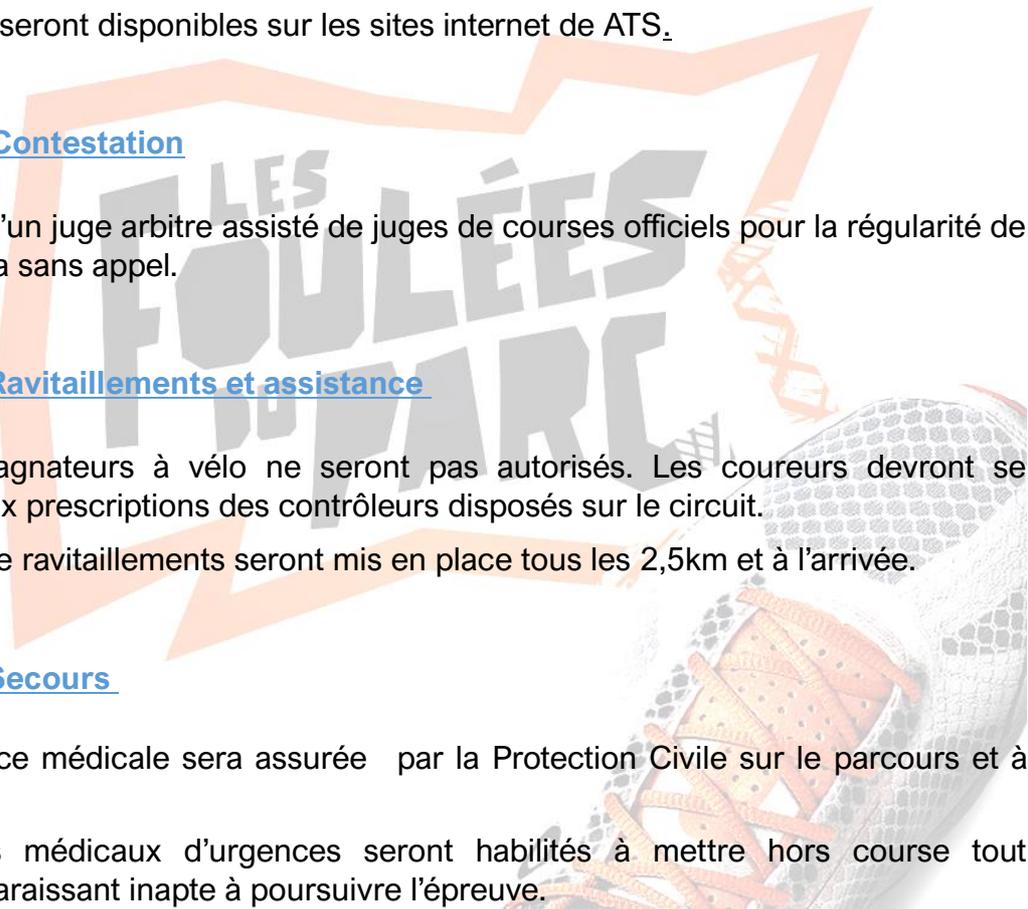
Les accompagnateurs à vélo ne seront pas autorisés. Les coureurs devront se conformer aux prescriptions des contrôleurs disposés sur le circuit.

Des postes de ravitaillements seront mis en place tous les 2,5km et à l'arrivée.

Article 13 - Secours

Une assistance médicale sera assurée par la Protection Civile sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgences seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.



Article 14 - Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile contractée au près de AIAC Sud-Ouest. Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15 – Protection des données

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux Foulées du Parc. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'ACNM. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Chaque participant aux Foulées du Parc peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

Article 16 - Droit à l'image:

Chaque participant peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément l'organisation ainsi que leur ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le concurrent prend connaissance que des moyens de productions d'images terrestres, aquatique ou aériennes seront mis en œuvre durant l'événement.

Article - 17 Annulation

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, pandémie ou de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - Acceptation du règlement

Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFA.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui seraient imposées par les autorités compétentes.

